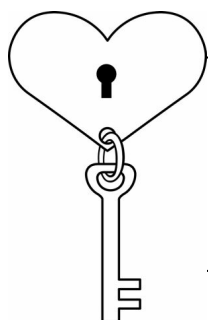


CODE D'ÉTHIQUE DES BÉNÉVOLES ET DES EMPLOYÉS



CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE DU
GRAND
CHÂTEAUGUAY

Inspiré d'un document réalisé par :



Adopté par le conseil d'administration le 14 janvier 2008

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Les bénévoles.....	3
Les personnes bénéficiaires	3
Droit à la confidentialité	4
Droit à la dignité, au respect et à l'information.....	4
L'employeur	5
Les collègues de travail	5
Les donateurs, les bailleurs de fonds et le public en général.....	6
Dispositions finales	6
Conclusion.....	6

NOTE AU LECTEUR:

Dans ce document, le masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte et il désigne aussi bien le féminin.

PRÉAMBULE

Cette partie du Code d'éthique présente les valeurs et les pratiques attendues de tous les bénévoles et employés de l'organisme. Chacun est responsable de les appliquer en tenant compte des besoins des différentes personnes bénéficiaires et des ressources disponibles.

Les bénévoles et les employés s'engagent envers :

- ✍ Les bénévoles
- ✍ Les personnes bénéficiaires et les visiteurs de l'organisme
- ✍ Leur employeur
- ✍ Leurs collègues de travail
- ✍ Les donateurs, les bailleurs de fonds et le public en général

LES BÉNÉVOLES

Les employés doivent :

- ✍ Accueillir les bénévoles avec une attitude courtoise et respectueuse;
- ✍ Vouvoyer et interpeller la personne bénévole par son nom de famille à moins d'indication contraire de sa part;
- ✍ Communiquer clairement aux bénévoles la mission et la philosophie de l'organisme afin qu'ils y adhèrent pleinement;
- ✍ Informer les bénévoles des règlements et des politiques administratives de l'organisme et de leur importance afin qu'ils se sentent à l'aise dans leur rôle;
- ✍ Communiquer clairement aux bénévoles les activités auxquelles ils peuvent participer au sein de l'organisme et leur offrir le soutien et l'encadrement dont ils ont besoin afin qu'ils en retirent le plus grand sentiment de contribution;
- ✍ Créer un climat de collaboration et d'entraide entre les bénévoles et les employés par une communication ouverte et efficace;
- ✍ Inviter les bénévoles à toujours faire preuve de discrétion et les sensibiliser à l'importance de respecter le caractère confidentiel de toute information concernant l'organisme;
- ✍ Encourager et souligner par des mécanismes de reconnaissance tous les efforts déployés par les bénévoles de l'organisme;
- ✍ Exprimer sa gratitude aux bénévoles pour la valeur inestimable de leur contribution au sein de l'organisme.

LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES

DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ

Les bénévoles et les employés doivent :

- 📄 Respecter la vie privée des personnes bénéficiaires de l'organisme;
- 📄 Assurer que les discussions relatives aux bénéficiaires se tiennent dans des endroits appropriés pour éviter les fuites d'informations confidentielles;
- 📄 Accueillir les confidences qui leur sont faites en faisant preuve de discernement;
- 📄 Ne révéler que les informations pertinentes aux personnes dûment autorisées;
- 📄 Garder hors de portée et en sécurité le dossier personnel des personnes bénéficiaires.

DROIT À LA DIGNITÉ, AU RESPECT ET À L'INFORMATION

Les bénévoles et les employés doivent :

- 📄 Respecter la vision de la mission de l'organisme;
- 📄 Accueillir la personne bénéficiaire et le visiteur avec une attitude courtoise et respectueuse;
- 📄 Vouvoyer et interpeller la personne bénéficiaire par son nom de famille;
- 📄 Communiquer en utilisant un langage simple et clair en s'assurant de la compréhension de la personne bénéficiaire;
- 📄 Maintenir une distance dans leur implication affective envers la personne bénéficiaire;
- 📄 Expliquer les refus, les délais et les besoins qui ne peuvent être satisfaits dans l'immédiat;
- 📄 Éviter toute conduite de discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, un handicap physique ou mental, l'opinion politique, la langue, la condition sociale, l'état civil;
- 📄 Assurer, à l'intérieur des priorités fixées et en conformité avec les valeurs fondamentales de l'organisme, l'analyse objective des demandes d'aide ou autres demandes sans autre considération que l'intérêt général;
- 📄 Informer les personnes bénéficiaires sur l'ensemble des services offerts par l'organisme;
- 📄 Identifier clairement la fonction et le rôle exercé au sein de l'organisme.

L'EMPLOYEUR

Les bénévoles et les employés doivent :

- ✎ Agir dans le plein respect des lois en vigueur, des règlements et des politiques adoptés par l'organisme;
- ✎ Faire preuve d'honnêteté et agir de bonne foi et avec loyauté au mieux des intérêts de l'organisme;
- ✎ S'opposer et s'abstenir de prendre part à des malversations financières et à tout acte contraire à l'intérêt public et aux normes éthiques généralement reconnues;
- ✎ Informer rapidement la direction de toute irrégularité commise par quiconque ayant un lien avec l'organisme;
- ✎ S'abstenir fermement d'offrir ou de recevoir tout cadeau, faveur, gratuité, sauf dans la mesure où les règles et coutumes de l'hospitalité et de la bienséance le justifient;
- ✎ Favoriser un climat de travail harmonieux propice à l'établissement d'un milieu de travail valorisant, dans la dignité et la sécurité;
- ✎ Se conduire avec professionnalisme de manière à ne pas nuire à la réputation de l'organisme.

LES COLLÈGUES DE TRAVAIL

Les bénévoles et les employés doivent :

- ✎ Éviter de porter préjudice à leurs collègues de travail par des actions malhonnêtes ou malveillantes;
- ✎ Exprimer des commentaires honnêtes et constructifs à leurs collègues de travail afin de promouvoir l'harmonie dans les relations de travail;
- ✎ Assister leurs collègues dans leur développement professionnel et soulever justement les contributions de chacun;
- ✎ Assurer la circulation de l'information pertinente entre les employés et les bénévoles afin de favoriser des interventions efficaces et professionnelles;
- ✎ Éviter le harcèlement sous toutes ses formes ainsi que la violence verbale dans les relations avec ses collègues;
- ✎ Adopter des règles de bienséance élémentaires afin de préserver le respect et la dignité de leurs collègues de travail.

LES DONATEURS, LES BAILLEURS DE FONDS ET LE PUBLIC EN GÉNÉRAL

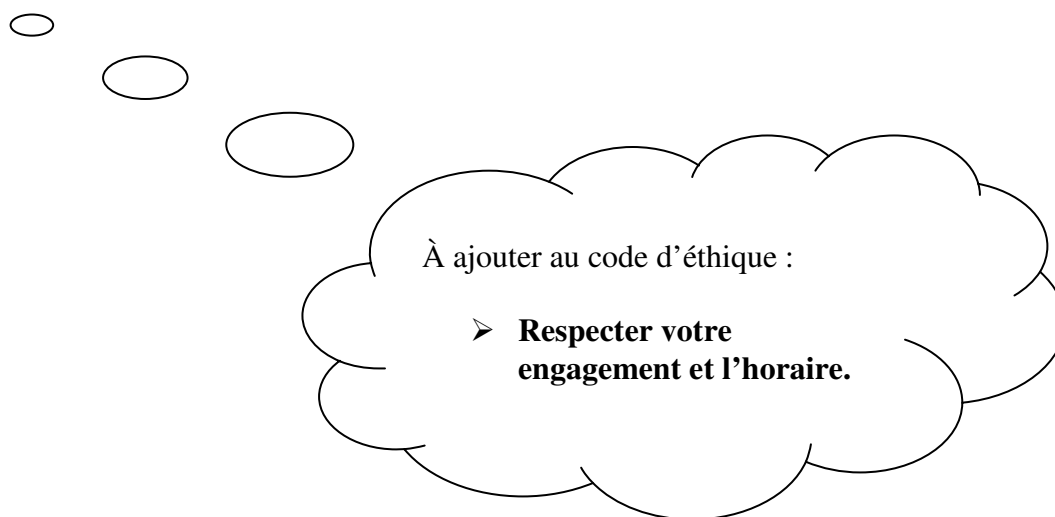
Les bénévoles et les employés doivent :

- ✍ Rechercher constamment la confiance du public et agir de manière à préserver et à renforcer la crédibilité de l'organisme;
- ✍ Faire connaître les activités de l'organisme et rendre accessible les états financiers vérifiés aux donateurs, aux bailleurs de fonds et au public en général, à l'exception des informations protégées par la Loi;
- ✍ Utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources matérielles et financières mises à la disposition de l'organisme grâce aux contributions des donateurs et des bailleurs de fonds;
- ✍ Traiter avec le plus grand respect chaque donateur, quel que soit le montant de sa contribution;
- ✍ Garder confidentielle toute information sur un donateur, incluant sa contribution, à moins que celui-ci n'ait aucune objection à sa divulgation;
- ✍ Respecter la volonté exprimée par un donateur d'utiliser sa contribution à un but spécifique à moins que le donateur n'ait consenti à un usage différent;
- ✍ Demeurer disponible aux commentaires, aux remarques et aux suggestions afin de maintenir une communication ouverte avec le public.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent code d'éthique sera porté à la connaissance des bénévoles et des employés.

Le présent code d'éthique est applicable dès son adoption par le conseil d'administration de l'organisme. Il peut être amendé afin de s'adapter à l'évolution de l'organisme.



CONCLUSION

Le présent code d'éthique se veut :

- ✍ Un appel à la concertation, à l'action professionnelle et au respect;
- ✍ Une occasion de ralliement autour d'un idéal commun qui est de faciliter l'adhésion et le partage des valeurs humanistes de l'organisme;
- ✍ Un outil de réflexion sur les valeurs qui doivent inspirer l'action ainsi que sur la nature des rapports que les bénévoles et les employés doivent privilégier dans leur milieu de bénévolat ou de travail;
- ✍ Le reflet des règles de conduite attendues de la part des bénévoles et des employés de l'organisme;
- ✍ Un appel au dépassement.

Je _____ (nom du bénévole ou de l'employé) m'engage à respecter les principes du présent code d'éthique.

Signature du bénévole ou de l'employé

Date

Signature d'un témoin

Date

(c. c. dossier du bénévole ou de l'employé)